

Procès-verbal du 1^{er} Conseil d'Ecole – vendredi 20 octobre 2023

- **Maires** : Mme MARTIN et M. DUPARC
- **Présidente du SIVU** : Mme CHARGUERON
- **Adjoint et conseillers municipaux / SIVU** : Mme GUILBERT
- **Enseignants** : Mmes ARDISSON, GUIBOT, GROS et TEXIER
- **ATSEM** :
- **DDEN** :
- **Représentants des parents d'élèves** : Mme MARCONATO, Mme FEJOZ, Mme BOUCHARD et Mme DOUSSET
- **Cantine/garderie** : Mme LAMBERT
- **Excusés** : Mr RONCHAIL (Inspecteur de l'Éducation Nationale), Mme RATOUCNIAK, Mmes CATTANI, Mr FAVERGEON, Mme BARBIER

Présidente : Mme TEXIER

Secrétaire de séance : Mme ARDISSON

Tour de table avec présentation de chaque participant.

Les élections des représentants des parents d'élèves ont eu lieu le vendredi 13/10/2023. Cette année, 1 seule liste. Les parents élus sont :

TITULAIRES

Mme Célia MARCONATO

Mme Léa BOUCHARD

Mme Natacha FEJOZ

SUPPLÉANTS

Mme Cécile DOUSSET

Mme Aurélie ROMERO

Mme Caroline BANCEL

Un conseil d'école extraordinaire a été réuni le 28/09/2023 afin de statuer sur les modalités de vote des élections de délégués de parents, conformément à la demande institutionnelle. Nous avons convenu de maintenir les modalités de vote existantes, à savoir uniquement un vote par correspondance.

1. Le conseil d'école

Il est rappelé la composition et le fonctionnement du conseil d'école (Cf. Annexes)

Il est également rappelé le rôle des parents délégués.

Les dates prévisionnelles des conseils d'école de l'année scolaire 2023-2024 sont les suivantes : 20/10/23, 16/02/24 et 28/06/24

2. Effectifs et personnel de l'école

a) - Elèves et enseignants

Effectifs 2023-2024 : 57 élèves

1 enseignante à temps plein et 2 enseignantes à 75% complétées le lundi et le jeudi par Mme GUIBOT

Directrice Mme Julie-Anne TEXIER, intérim de direction Mme Sandrine ARDISSON les lundis, 12 jours de décharge annuels pour Mme TEXIER

Classe de PS/MS :

24 élèves (9 PS, 9 MS, 6 GS) **Mme Julie-Anne TEXIER et Mme Candice GUIBOT**

Classe de GS/CP/CE1 :

16 élèves (5 GS, 5 CP, 6 CE1) **Mme Sandrine ARDISSON**

Classe de CE2/CM1/CM2 :

17 élèves (7 CE2, 8 CM1 et 2 CM2) **Mme Christine GROS et Mme Candice GUIBOT**

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
9	9	11	5	6	7	8	2

Pour l'an prochain, nous ne craignons pas de fermeture car seulement 2 enfants quittent l'école. Il semble toutefois qu'il y ait peu d'arrivées prévues (a priori 2 enfants). Nous remercions les mairies de nous transmettre les tableaux de naissance à jour pour une meilleure visibilité.

b)-Autre personnel présent dans l'école

Mme Isabelle BARBIER : ATSEM lundi et mardi

Mme Corinne RATOCHNIAK : ATSEM jeudi et vendredi

Mme Jacqueline LAMBERT : cantine et garderie

Mme Christine OSTORERO : garderie du soir

Mme Claudine CATTANI : cantine et garderie de la cantine

Mme Isabelle BONNEFOY-CUDRAZ : agent technique ménage

M. Patrick THOUVARD : agent technique travaux

Mme Céline DUHAMEL : Maîtresse E

C'est une enseignante spécialisée qui prend en charge les élèves en difficultés (aide au niveau des méthodes de travail, de la concentration, de la motivation). Elle est à la disposition des enseignants pour des conseils et des aides pédagogiques.

Elle est intervenue sur l'école pour aider à la passation des évaluations nationales de CE1.

Mme Pauline MONTEIL : Psychologue scolaire intervient sur demande des enseignants.

En raison des restrictions financières relatives au frais de déplacement, les enseignantes du RASED ne sont actuellement pas en mesure d'assurer des prises en charge sur notre école.

Les parents bénévoles et agréés.

Une enseignante spécialisée et une éducatrice spécialisée rattachées au SESSAD

Dysphasie

Les stagiaires pas de stagiaires prévues cette année

3.Relation avec les familles et suivi des élèves

a)-Rencontres école/familles

Nous avons choisi de ne pas faire de réunion générale de rentrée pour cette année scolaire.

Les enseignantes ont toutes reçu les parents en réunion de rentrée en septembre (pratiques pédagogiques, organisations, projets, devoirs, évaluations, ...). Les membres de l'APE sont intervenus à l'occasion des différentes réunions pour présenter l'association et son importance dans le cadre du fonctionnement de l'école.

Il est rappelé l'importance du cahier de liaison, des rencontres et de la collaboration entre l'école et les familles. Nous demandons aux parents d'être très vigilants avec ce cahier (mots à signer, réponses rapides ou dans les délais, ...).

Il est rappelé que le mail est privilégié pour l'information aux familles, exception faite des documents nécessitant signatures et qui transitent de fait via le cahier de liaison.

Les enseignantes communiquent également par le biais des blogs de classe, dont les fonctionnements sont propres à chacune des classes de l'école.

Seuls les parents de PS sont acceptés au quotidien pour accompagner les enfants. A compter de la rentrée des vacances d'automne, leur entrée sera également limitée, en particulier en raison de la présence de « coins » dans le couloir.

b)-Suivi des élèves en difficultés

Les élèves en difficultés de l'école sont aidés en classe (aménagements, différenciation pédagogique, ...) et à l'extérieur. Les réunions familles/école sont régulières. Les élèves rencontrant des difficultés peuvent également être pris en charge dans le cadre des APC.

L'appel au RASED est fait si nécessaire, l'enseignante interviendra dès le mois de novembre.

4. Organisation pédagogique

a)-Décloisonnement

décloisonnement des GS dans la classe de Sandrine pour les mathématiques de 8h45 à 9h30

décloisonnement des GS dans la classe maternelle de 13h30 à 15h30 (langage, anglais, phonologie, arts visuels, récréation)

décloisonnement des CE2 de la classe de Sandrine en CE2 CM1 CM2 de 14h15 à 15h les lundis et jeudis

b)-Organisation des APC (Activités pédagogiques complémentaires)

A l'école, les APC se déroulent le mardi et le jeudi de 11h15 à 12h00. Mme Guibot et Mme Gros, pour des contraintes d'emploi du temps, décalent également quelques APC certains lundis.

Il s'agit de 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires devant élèves qui sont organisées dans l'école par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité. Les APC sont un droit pour tous les élèves. L'enseignant chargé de la direction de l'école ne fait plus d'APC cette année. Les enseignants ayant fait passer les évaluations CP, CE1 et CM1 ont un temps d'APC réduit de 6h. Les enseignants à temps partiel effectuent des heures d'APC au prorata de leur temps de travail à l'école.

En conséquence, Mme Gros effectuera cette année 21h d'APC, Mme Guibot 27h, Mme Ardisson 30 h et Mme Texier n'aura pas d'APC sauf besoin ponctuel des élèves.

L'accord écrit des parents ou des représentants légaux est nécessaire. Il doit préciser les dates ou les périodes, les horaires et les lieux d'activité. Cet accord est recueilli par la maîtresse de chaque classe. Il est rappelé que nous ne faisons pas d'APC les semaines précédant les vacances.

La validation par l'IEN du projet d'organisation des APC émis par le conseil des maîtres s'effectue au regard des critères suivants :

- l'annualisation des horaires au niveau de l'école
- le respect d'une pause méridienne d'une durée minimale de 1h30
- la vigilance apportée au caractère d'accessibilité des APC, pour tous les élèves sur l'année scolaire
- les propositions pédagogiques en fonction des besoins des élèves et des ressources disponibles
- l'articulation des activités pédagogiques complémentaires entre elles

Les activités pédagogiques complémentaires reposent sur la composition de groupes d'élèves et la détermination de leurs besoins. Ces groupes d'élèves évoluent en cours d'année. Le temps d'APC donne la possibilité aux équipes non seulement de réfléchir à la prise en compte des élèves en difficulté en mutualisant les ressources de l'école mais il autorise également la réalisation d'actions dans le cadre du projet d'école proposées à tous les élèves d'un cycle ou d'un niveau.

Il est également envisageable que tous les enseignants se mobilisent pendant une période sur une difficulté rencontrée massivement par les élèves et ainsi offrir des « stages » à tous les niveaux.

Les activités s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement du temps scolaire proprement dit. Elles se déroulent avec des groupes dont l'effectif est adapté aux objectifs définis. C'est un travail d'équipe au niveau d'une école.

5. Projets et activités

a)-Projet d'école 2022-2025

Le nouveau projet d'école a été rédigé en 2022 et validé par l'IEN en février 2023. Il est rappelé ce jour au conseil d'école (document fourni en Annexe).

b)-Sorties et activités

1. Sorties et activités effectuées

Date	PS-MS	GS-CP-CE1-CE2	CE2-CM1-CM2
12/09/2023 13/10/2023	Cycle natation 9 séances mardi et vendredi matin APE : 100€/transport APE/Coopérative scolaire : entrées 3,52 euros par enfant Familles : accompagnateurs bénévoles		
28/09/2023	Photo de classe		
03/10/2023			Intervention mobilité et planète
06/10/2022	Défi écomobilité + collation offerte par le SIVU		
14/10/2022	Spectacle planète mômes « Arts » APE/Coopérative scolaire : entrées Familles : accompagnateurs bénévoles		Spectacle planète mômes « Sur la piste des arts » APE/Coopérative scolaire : entrées Familles : accompagnateurs bénévoles

2. Sorties et activités envisagées

A noter que le cycle ski reste très hypothétique car il n'y a plus de subventions de la région pour le transport

Date	PS-MS-GS	GS-CP-CE1	CM1-CM2
Période 4 ou 5			Intervention du professeur d'allemand du collège
Année			Essai de continuation d'un travail avec ARCADE. Thème :
11/2024	Sortie d'automne Transport APE/coop		
	Commémoration du 11/ 11 à Villaroux à 11h		
11 au 15 /12 2023	Film en pâte à modeler (PS-MS + tous les GS)		
19/12/2023		Visite ferme de Julien Droge (tous les GS + CP-CE1)	
Janvier 2024	Cycle patinoire (6 séances)		
02 et 03/2024	Cycle glisse 5 séances le vendredi en février/mars APE/coopérative : 250€/transport APE/Coopérative scolaire : locations : 300 Familles : accompagnateurs bénévoles et parents agréés		Cycle glisse 5 séances le vendredi en février/mars Transport SIVU : 250€/transport APE/Coopérative scolaire : locations 300 Familles : accompagnateurs bénévoles et parents agréés
03/2024	Rallye- maths (GS à CM2)		
03/2024		Cartes de la fraternité Fête du court métrage	
?	Microfolies avec la compagnie autochtone		
05/2024			Cycle natation : 10 séances Transport SIVU : 100€/transport Entrée : coop 3.52 euros par enfant
06/2024	Semaine APER à l'école pour les trois classes		
07/2024	Sortie de fin d'année moulin guitare ? APE/Coopérative scolaire : locations Familles : accompagnateurs bénévoles		

3. Bibliothèque

L'équipe enseignante remercie la bibliothèque de Villaroux et particulièrement Michèle TIBERI pour son intervention sur l'école. En effet, les classes se voient prêter régulièrement des livres de toutes sortes pour illustrer les travaux en cours dans les classes, enrichir et varier la quantité d'ouvrages mis à disposition des enfants pour le prêt à la maison...

6. Règlement Intérieur et affichages réglementaires.

a)-Règlement Départemental et Règlement Intérieur de l'école

Le règlement Départemental de la Savoie a été établi en janvier 2015 par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Il expose les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. Il est vraisemblable que ce document sera réactualisé prochainement en raison de l'abaissement de la scolarité obligatoire à l'année civile des 3 ans de l'enfant. Au jour d'aujourd'hui, il semble que le règlement de 2015 soit cependant toujours en vigueur.

Le règlement Intérieur de l'école de la Chapelle Blanche a été élaboré en s'appuyant sur le Règlement Départemental et en prenant en compte les spécificités propres à l'école. Il prend en compte les droits et les obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles collectives qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

Il n'y a pas de modification prévue au règlement intérieur cette année
Ce règlement intérieur est voté lors du Conseil d'Ecole du 20/10/2023.

Les deux règlements sont affichés à l'entrée de l'école et sont disponibles sur simple demande, et sur le site Internet de l'école.

Un extrait du règlement intérieur de l'école contenant les points importants a été distribué et collé dans le cahier de liaison de chaque enfant à la rentrée. Nous rappelons que toute absence doit être signalée par téléphone ou mail et justifiée par mot sur papier libre.

RAPPELS IMPORTANTS

Lorsque l'enfant est absent, en plus du mail (ou téléphone) pour prévenir les enseignantes, il est nécessaire de faire un mot sur papier libre au retour de l'enfant pour justifier l'absence. Ce mot doit être consigné dans le registre d'appel de la classe.

Un rappel concernant les absences d'élèves avec départ anticipé en vacances doit de nouveau être mentionné : une lettre doit être adressée à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale M. COUX (IA-DASEN). Celle-ci doit être remise à la directrice. Ce type d'absence doit rester exceptionnel.

AVIS DU CONSEIL D'ÉCOLE : le Règlement Intérieur est adopté à l'unanimité.

b)-Charte Internet de l'école

Une charte de l'utilisateur de l'Internet est mise en place dans l'école et est portée à la connaissance du Conseil d'Ecole.

Elle doit être connue de l'ensemble des élèves. Cette charte d'utilisation des ressources Internet, annexée au Règlement de l'école est remise à chaque rentrée scolaire aux élèves et aux enseignants qui y apposeront leur signature (pour l'élève, celle du représentant légal)

Cf. Annexes

c)-Charte de la Laïcité (circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013)

La Charte de la Laïcité à l'École a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Elle explicite les sens et enjeux du principe de Laïcité à l'École, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Elle doit être un support pour enseigner, faire partager et faire respecter ces principes et ces valeurs, mission confiée à l'École par la Nation et réaffirmée dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013. La charte de la laïcité a cette année été remise dans les cahiers de liaison pour signature.

Il a été demandé de procéder à un affichage visible de la Charte de la Laïcité à l'École en 2015. En Conseil d'Ecole, la Charte de la Laïcité doit nourrir les réflexions et les échanges propres à inspirer un axe du projet d'école.

d)-Règlementation sur la sécurité

La problématique de la sécurité est toujours d'actualité. Il est demandé cette année de poursuivre les mesures spécifiques pour assurer la sécurité des élèves, mesures qui sont toujours synthétisées sur un affichage officiel présent à l'entrée de l'école.

e)-Plan harcèlement

Depuis deux ans, chaque école doit se munir d'un plan harcèlement. Il s'agit d'un document visant à prévenir et le cas échéant régler les problèmes pouvant relever du harcèlement scolaire. Ce document est téléchargé dans une application spéciale.

7. Petits travaux et équipements.

a)-Remerciements pour les travaux réalisés

Réalisés	Restant à réaliser
<ul style="list-style-type: none">- trousse PPMS (radio et lampe torche)- changement de la descente d'eau pluviale- installation d'un tableau d'écriture dans la cour du bas- tracés de la marelle et des cages de foot dans la cour du bas- consolidation de l'étagère à gauche du bureau dans la classe maternelle- rampe d'escalier à l'extérieur de l'école- arceaux pour garer les vélos devant l'école	<ul style="list-style-type: none">- nettoyage de la cour- couper le lierre et les plantes qui arrivent de chez le voisin- révision des néons et pendules- salpêtre dans les classes du haut (études préparatoires aux travaux en cours)- besoin de trottinettes et vélos en état- portail dans la cour du bas au niveau de l'escalier- fermeture du 3ème côté du préau de la cour du haut- séparation des casiers meuble maternelle- installation des nouveaux ordinateurs dans la classe de Sandrine + internet- réorganisation du local pour un usage conjoint récré et garderie- trouver une solution pour les plans de travail des toilettes élèves <p>Nouveaux éléments à réaliser</p> <ul style="list-style-type: none">- remettre du sable dans le bac à sable cour du bas- remise en état de l'ordinateur de direction

	(achat d'un disque de mémoire) - Support papier toilette à renouveler dans les toilettes maternelle - Déplacer le support de papier toilette dans les toilettes de la cantine (trop loin pour les petits)
--	---

b)-Parc informatique

Le parc informatique est de moins en moins performant.

8. Sécurité

a) Plan vigipirate

Au regard des récents évènements, nous sommes de nouveau en plan vigipirate renforcé. Nous rappelons que l'équipe doit systématiquement vérifier l'identité des personnes étrangères à l'école et que les attroupements aux abords de l'école sont proscrits.

b)-Exercices d'évacuation et de confinement

L'administration nous impose d'effectuer 3 exercices sécurité (dont un exercice incendie dans le mois suivant la rentrée et un exercice intrusion avant le mois de décembre).

L'exercice lié au risque « intrusion/attentat » a été réalisé le 5 octobre à 11h. Le personnel enseignant était prévenu ainsi que les élèves de maternelle et de CE. Cet exercice s'est avéré moyennement concluant. Tout le monde s'est confiné rapidement et en silence dans la classe de Sandrine. La classe de CM n'a pas entendu le signal et s'est confinée tardivement. En maternelle, 2 élèves ont eu peur malgré la présentation de l'exercice sous forme du jeu du « voleur de doudou ». Les lits étaient installés dans la salle de sieste ce qui n'a pas favorisé le silence.

Un second exercice sera nécessaire pour prendre l'habitude d'un confinement rapide et plus silencieux.

Les trousseaux PPMS étaient complètes. La question de la pertinence du signal se pose toutefois à nouveau.

Un exercice propre au risque incendie a été réalisé le jeudi 7 octobre. L'évacuation a été réalisée rapidement et dans le calme (2'15'').

c)-PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Ce PPMS est un document obligatoire dans une école. Les risques majeurs auxquels l'école pourrait être confrontée sont l'incendie, le séisme, l'accident nucléaire et l'intrusion/attentat. Dans ces cas, l'évacuation ou le confinement sont les solutions. Le PPMS a été validé le 30/06/11 par un exercice de confinement de 9h45 à 10h00. Cet exercice a été de nouveau réalisé le 25/06/13, le 27/06/14, le 29/06/15, le 19/10/16, le 10/10/17, 08/10/18, 17/10/2019, 06/10/2020, 13/10/2022 et 6/10/2023 (intrusion).

Des documents contenant des consignes claires et un plan d'évacuation sont visibles dans tous les locaux utilisés par les enfants. Des consignes en cas d'incendie sont affichées dans

les quatre classes et le PPMS est inséré dans un casier mural dans chaque classe et la salle d'évolution. En plus, trois cartons contenant le matériel de confinement sont entreposés dans les lieux de confinement. Le PPMS est consulté et appliqué par les enseignants.

d)-Registre de Santé et de Sécurité au Travail

Ce document est à la disposition de tous les personnels et usagers. C'est sur celui-ci que sont consignées toutes les remarques et suggestions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

e)-Registre produits dangereux

Réalisé en 2017-2018.

f)-Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire est actuellement au niveau socle. Il n'y a plus de contrainte spécifique liée au Covid sur le temps scolaire.

9. Services périscolaires

a)- Garderie

La garderie est proposée de 07h30 à 08h05, pendant la pause méridienne, et de 16h30 à 18h15.

L'entrée à la garderie le matin comme la récupération par les parents en garderie du soir se fait par la porte principale.

Il y a depuis l'an dernier deux personnes pour encadrer la garderie du soir.

b)- cantine

La cantine est toujours livrée par API. Comme l'an passé, suite à l'augmentation des effectifs, tous les enfants ne peuvent plus être accueillis à la cantine : la salle est plafonnée à 43 enfants. Les places restantes sont destinées aux occasionnels, attribuées au premier inscrit.

Logiciel sur tablette pour inscription cantine et garderie : quelques bugs, mise en route difficile mais maintenant opérationnelle.

10. Utilisation des locaux scolaires hors temps scolaire

Les locaux scolaires sont utilisés pour la garderie et la cantine de 07h45 à 08h05, 11h15 à 13h20 et de 16h30 à 18h15. De même, les parents délégués et la mairie utilisent ponctuellement ces locaux pour des réunions ou des activités, ainsi que les enseignants après 16h30, pendant les vacances et certains week-ends.

Le yoga utilise de nouveau la salle de motricité le mardi de 18h à 19h30.

Autre cours de yoga le lundi de 18h45 à 19h45.

Cours de méditation le jeudi de 19h à 20h.

Cours de self défense le samedi.

11. Budgets et finances.

a)-Budget

Nous rappelons que depuis l'année 2023 :

- Les budgets du SIVU alloués aux fournitures et au transport scolaire ont diminué (50 € par enfant pour les fournitures scolaires, 2000 € par année civile pour les transports).
- Une reprise du budget alloué aux fournitures administratives est à l'étude. L'école vient de récupérer les factures nécessaires à l'estimation précise du budget indispensable au bon fonctionnement de la communauté éducative (pharmacie et papier).
- Le Sou des Écoles (APE « la Paganone ») finance le reste (entrées spectacles, piscine, patinoire, ...). Nous demandons chaque année à l'APE de prévoir des financements à la hauteur de 4500 euros (1500 euros par classe). L'année dernière, l'APE nous a fourni une somme exceptionnelle (6500 euros) qui nous permet d'envisager sereinement les activités de cette année malgré une restriction du budget.

L'équipe enseignante insiste sur le fait que la plupart des sorties sont financées par l'APE, qui organise de nombreuses manifestations pour récolter des fonds. Sans cette association, certaines activités et sorties ne pourraient pas être proposées aux enfants. MERCI !

b)- Bilan financier de la Coopérative Scolaire 2022-2023

Cf. Annexes

12. Divers

Rythmes scolaires : vote pour maintenir ou non la dérogation permettant de travailler en classe sur 4 jours et non 4 jours ½. Le maintien de la demande de dérogation est voté à l'unanimité.

Questions des parents :

- date de mise en place du filet pour les jeux de ballons dans la cour du haut

Réponse du SIVU : des solutions sont à l'étude afin de faire quelque chose de pérenne et suffisamment solide.

- paiement de la garderie de midi en cas d'absence de l'enfant

Réponse du SIVU : dans le règlement, il est précisé que sur présentation d'un certificat médical, seul le prix du repas sera demandé. Dans les autres cas, l'intégralité de la somme sera demandée (repas + garderie).

Séance levée à 20h15.

Signatures :

LA PRÉSIDENTE : Mme TEXIER

LA SECRÉTAIRE : Mme ARDISSON